



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/128**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET  
MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** la demande en date du 16 novembre 2023 formulée par Monsieur BENASSENI Luidgi, Conducteur de travaux pour la société SME GROUPE LECLERE demeurant au 283 rue Philibert Delorme, ZI La Renaissance à SOMAIN (59490), relative à des travaux d'implantation d'un poteau électrique béton avec reprise de branchements ENEDIS face au n°15 rue Germain Delhaye,

**Considérant** que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1** – Du lundi 4 décembre au vendredi 8 décembre 2023, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit face au n°15 rue Germain Delhaye.

En raison d'un empiètement sur la chaussée, la circulation sera réduite sur une seule voie de circulation et sera alternée à l'aide de feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** – L'intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien, et de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

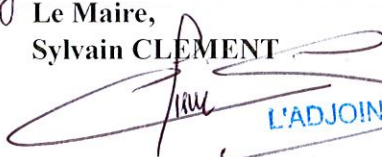
**Article 3** – La circulation des piétons sur le trottoir des travaux ne pourra être maintenue. Les piétons seront donc redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval de l'emprise. Des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face » devront être installés à hauteur de ces traversées.

**Article 4** – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects, notamment de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention, de l'installation de ses biens mobiliers et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Monsieur BENASSENI Luidgi, le demandeur,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 17 novembre 2023

P10 Le Maire,  
Sylvain CLEMENT  
  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ